610.20 Ct

13

M. DE la BAUME donne sur la Conférence de Moscou les indications générales suivantes, relatives aux clauses économiques du réglement allemand, pour faire suite aux études auxquelles s'est livré le Conseil de Coopération :

" Dans ce domaine, et dans tous autres par répercussion aucune solution définitive n'a pu être trouvée. Le principal intérêt de la Conférence a été donc de mettre en lumière les positions respectives, de dégager les points sensibles de divergence.

" Pour sa part, la France est restée ferme sur ses positions, croyant ainsi servir non seulement ses intérêts, mais ceux de tous les pays d'Europe qui ont un souci prédominant, celui de leur sécurité.

" Je rappelle quelles sont ces positions :

" - Internationalisation par les quatre Puissances occupantes et les pays européens les plus intéressés, de l'arsenal permanent que représente la Ruhr.

" - Etablissement en Rhénanie d'un régime spécial et occupation permanente de la rive gauche du Rhin, point de départ des invasions germaniques.

" - Rattachement économique et financier de la Sarre à la France.

" - Répartition équitable du charbon allemand entre la consommation intérieure et l'exportation, par l'application de pourcentages entre les tonnages extraits et les tonnages exportés. - Renforcement d'un contrôle, qui devrait être international, sur l'utilisation du charbon à l'intérieur de l'Allemagne.

" - Destruction ou transfert, au titre des réparations, des usines de guerre ou constituant un potentiel de guerre caractérisé, dans un délai fixé aussi limité que possible.

" - Relèvement du niveau des industries pacifiques afin d'assurer un meilleur équilibre de la balance des comptes allemandes, et éventuellement un plan de réparations prélevées sur la production courante, mais sans que toutefois la production sidérurgique dépasse sensiblement les limites fixées précédemment par le Conseil de Contrôle Allié.

" - Acceptation de principe de l'unité économique de l'Allemagne moins la Sarre et de la mise en place dans certaines conditions des administrations centrales sous contrôle Allié, permettant d'appliquer ce principe sans préjuger le régime futur de la Ruhr et de la Rhénanie.

" L'accord n'aurait pas été impossible à priori sur "certains de ces points. Mais le progrès de la discussion "s'est constamment trouvé bloqué du fait que, de part et "d'autre, des conditions préalables ont été posées qui ne "pouvaient être remplies : l'intervention de ces éléments a "empêché que fussent prises en considération des questions "qui auraient pu être traitées immédiatement et isolément.

" Le seul accord qui ait été signé à Moscou et qui "est inclus dans un échange de lettres franco-anglo-américain, concerne le Charbon, La Délégation française n'a "pas cessé en effet de rappeler l'intérêt capital qui s'attache à la fourniture accrue de charbon allemand à la

.....

© BuZa, code 6, 1945-1954 (Ministerie van Buitenlandse Zaken) inv.nr. 610.20Ct
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00248

616.20 G

France et aux autres pays Alliés. Elle a fait valoir avec insistance que les quantités de charbon mises à la disposition de l'Allemagne devaient être limitées non seulement parce que le charbon est à la base de toute industrie de guerre, mais aussi parce que l'Allemagne doit contribuer par ces livraisons à la reconstruction des pays qu'elle a dévastés. Elle a réclamé en conséquence l'établissement d'une formule flexible adpatant l'exportation au rythme de la production et tenant compte des besoins de l'économie allemande.

L'accord finalement intervenu procure les avantages substantiels suivants :

- Une augmentation du pourcentage des exportations dont profiteront tous les pays européens importateurs.- Ce pourcentage passe de 18 %, chiffre actuel, à 21% des disponibilités commerciales, lorsque la production journalière de la Ruhr plus Sarre atteindra 280.000 tonnes (les productions étaient de 270.000 Tonnes par jour avant la grève de la Ruhr et sont retombées à 255.000 Tonnes). Il s'élèvera, suivant une échelle progressive, jusqu'à 25 %, lorsque la production journalière Ruhr plus Sarre atteindra 370.000 Tonnes par jour.

L'accord est conclu pour le 2ème semestre 1947 et sera réexaminé en 1948.

- Un rapport automatique est établi désormais entre la production de charbon disponible et les exportations. Tous les pays importateurs en bénéficieront.

En reprenant les divers problèmes qui ont été discutés, je puis encore apporter les précisions suivantes :

Démilitarisation -

Les quatre Délégations se sont mises d'accord pour accélérer la destruction du matériel et des installations militaires, achever avant le 1er Juillet 1947 le plan de liquidation des usines de guerre (Catégorie I), terminer avant le 30 Juin 1948 la liquidation effective de ces usines, enfin, confier à des commissions quadripartites la vérification des opérations ci-dessus.

Aucun accord n'a pu être réalisé sur la liquidation des usines des Catégories II, III et IV, constituant un potentiel de guerre, mais ne produisant pas uniquement du matériel de guerre.

Transferts de population -

Les quatre Délégations ont été d'accord pour :

- autoriser la visite des camps de personnes déplacées par les représentants des pays intéressés.
- faciliter les relations entre les personnes déplacées et leur pays d'origine
- poursuivre l'étude au sein du Conseil de Contrôle de l'ensemble de la question du transfert des populations.

A propos de l'examen de ces problèmes, la Délégation française a soulevé la question d'ensemble de la population allemande, en marquant les conséquences graves qui résulteraient de l'accroissement de la densité démographique réalisé à la suite du transfert des Allemands de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. Elle a proposé de réduire la densité de la population par une organisa-

610.20 CT

"tion systématique de l'émigration.

" Cette proposition a soulevé un certain intérêt,
" mais aucune suite n'a pu y être donnée.

" Principes économiques - Niveau de l'Economie allemande -
" Réparations -

" Le point de départ de la discussion a été l'affirma-
" tion présentée par toutes les Délégations à savoir qu'au-
" cun des trois problèmes posés (niveau de l'industrie -
" réparations - unité économique allemande) ne pouvait rece-
" voir une solution isolée des autres, la Délégation fran-
" çaise faisant en outre les deux réserves particulières
" suivantes, à savoir que le réglement à intervenir ne de-
" vait pas préjuger le Statut futur de la Ruhr et de la
" Rhénanie et que la Sarre devait être intégrée immédiate-
" ment dans la sphère économique et monétaire de la France.
" De son côté, la Délégation soviétique a déclaré que la so-
" lution du problème des réparations à prélever sur la pro-
" duction courante constituait une condition préalable d'une
" entente sur les autres problèmes économiques.

" Un certain degré d'entente s'est révélé en ce qui
" concerne le principe de la mise en commun des ressources
" nationales en Allemagne, l'établissement d'un plan unique
" d'exportation et d'importation, la réforme financière, la
" décentralisation économique et la décartellisation, le
" renforcement du contrôle allié sur le système intérieur
" de répartition en Allemagne.

" Les ententes de principe ainsi amorcées n'ont pas eu
" de suite, car elles étaient subordonnées à un accord sur
" les problèmes fondamentaux du niveau de l'industrie, des
" réparations et de l'unité économique.

" Cet accord s'est révélé irréalisable en particulier
" sur la suite à donner à la demande soviétique de répara-
" tions sur la production courante. Dans ces conditions,
" tout progrès dans d'autres domaines s'est trouvé paralysé.

" C'est ainsi que tout en estimant nécessaire un nouvel
" examen du Plan pour les réparations et du niveau de l'éco-
" nomie allemande établi en Mars 1946 par le Conseil de Con-
" trôle de Berlin, la discussion n'a pas été poursuivie sur
" le plan technique. En l'absence de cette révision, il se-
" ra sans doute difficile de dresser la liste des usines
" laissées à l'Allemagne et qui auraient pu être transfé-
" rées comme biens d'équipement au titre des réparations.

" La Délégation Soviétique avait fait de l'acceptation
" du Contrôle quadripartite de la Ruhr, repoussé par les
" Anglo-Saxons, une condition préalable de son adhésion à
" l'unité économique de l'Allemagne. En l'absence d'unité
" économique, les barrières qui séparent les zônes n'ont
" pas été abaissées et il est à craindre que le niveau in-
" dustriel de l'Allemagne ne soit sérieusement élevé de
" part et d'autre, sans que soient calculées les répercus-
" sions inévitables de ce phénomène sur les disponibilités
" allemandes de charbon, sur le potentiel de guerre et sur
" la balance des comptes.

" Les choses en étant, là, diverses questions ont été
" renvoyées pour étude au Conseil de Contrôle, D'autres
" feront l'objet des travaux des suppléants qui se réuni-
" ront avant la prochaine session du Conseil des Ministres
" des Affaires Etrangères, fixée au mois de Novembre prochain
" à Londres."

610.20 G

Pour ce qui concerne les problèmes allemands, M. de la BAUME constate que la Conférence de Moscou n'a guère apporté d'élément qui justifierait de nouvelles études de la part des Sous-Commissions d'Industrie.

Toutefois, il est à craindre que l'absence d'unité de vues, jointe à la préoccupation de réduire les frais d'occupation ne conduisent les puissances occupantes à développer la production dans leurs zones respectives au-delà des niveaux ~~fix~~ prévus.

Le Conseil partage cette appréhension et recommande aux S/Commissions d'Industrie de tenir compte des conséquences éventuelles de cette situation sur les intérêts de leur branche d'activité.

C.C.I. -

M. IGONET se trouvant à Genève est invité par le Conseil à exposer les questions relatives à la C.C.I.

a) Ententes industrielles -

M. IGONET rappelle les termes de la résolution dans laquelle la C.C.I. a précisé ses directives en cette matière. Le Conseil marque son approbation.

M. Van KLEFFENS tient à souligner que les ententes doivent rechercher, en ordre principal, l'harmonisation entre la production et les débouchés.

M. HERREMANS demande si, dans le cas où des problèmes débordent le cadre de nos pays, il pourrait être envisagé d'associer d'autres pays à l'étude des ententes.

En réponse à cette question, le Conseil fixe comme suit sa position :

Il estime qu'il n'est pas possible d'inviter officiellement dans les S/Commissions des fonctionnaires ou industriels représentant des pays non-signataires de l'Accord du 20 Mars 1945.

Il admet toutefois, que, pour certaines branches d'industrie et dans certains cas d'espèce, la collaboration de pays tiers peut s'avérer très utile.

Les S/Commissions pourront dans ces cas, et sous réserve d'en référer préalablement à la C.C.I., inviter un ou plusieurs de leurs membres à prendre contact officieusement avec des représentants d'industries de pays tiers pour recueillir les informations jugées indispensables.

Il est précisé également que les Accords industriels envisagés pourront être ouverts à la participation de pays tiers.

.....

6W.20 GT

b) Questions allemandes -

M. IGONET explique les raisons et les buts des instructions données par la C.C.I. à ses S/Commissions, au sujet de l'évaluation des besoins de nos pays en matières et en matériel de provenance allemande.

M. Van KLEFFENS estime qu'une telle enquête - dont il ne conteste pas l'intérêt - est de nature à susciter dans les milieux industriels, des espoirs que l'état actuel des rapports entre puissances occupantes ne permet pas d'encourager. Il craint de ce chef de voir entreprendre des travaux sans lendemain, susceptibles de décevoir nos experts.

M. IGONET reconnaît qu'il y a là un inconvénient à éviter ; il fait observer qu'il en a été tenu compte dans le texte des instructions, puisque celles-ci attirent l'attention des experts sur le fait que la documentation dont il s'agit n'est pas destinée à obtenir d'Allemagne les importations immédiatement nécessaires, tâche qui relève de la compétence des négociateurs d'accords commerciaux.

Après discussion, le Conseil conclut qu'il serait utile de mettre les S/Commissions en garde contre un optimisme exagéré, et que, d'autre part, l'enquête en cours ne lui paraît pas devoir revêtir un caractère absolument général, ni répondre à une nécessité immédiate.

Sous ces réserves, il n'a pas d'objection à la recherche de la documentation dont il s'agit, dans les branches qu'il appartiendra aux S/Commissions elles-mêmes de désigner comme étant particulièrement intéressées.

Liaison avec les organismes internationaux -

M. IGONET commentant les idées échangées en cette matière à la C.C.I. admet que la création de la Commission Européenne des Nations Unies, vient modifier l'aspect matériel du problème.

Après intervention de M. SUETENS, Président de la Conférence Internationale du Commerce, le Conseil conclut que, à défaut de liens organiques permanents entre lui-même et les autres organismes internationaux, il est au moins nécessaire que nos représentants respectifs au sein de ces derniers maintiennent entre eux des contacts étroits et que le Conseil en soit tenu informé régulièrement.

A cet égard, M. de la BAUME déclare que M. de LOUVENCOURT membre du Secrétariat Général Permanent, a été également adjoint à la Délégation Française à la Commission Européenne et qu'il pourra en cette double qualité, tenir le Conseil au courant des travaux de cet organisme.

.....

66.20 G

Il appartient aux autres Délégations de prendre des mesures analogues si elles le jugent utile.

BUREAU INTERNATIONAL DES BREVETS -

M. de la BAUME fait connaître au Conseil qu'en France le projet de loi concernant le Bureau International des Brevets a été approuvé par les Ministres intéressés et se trouve actuellement à l'examen devant le Conseil d'Etat. Ce texte sera donc incessamment soumis à l'approbation du Parlement Français.

Par contre, l'Accord à ratifier à La Haye par nos 4 Pays est toujours en instance. L'Ambassadeur de France a reçu les pleins pouvoirs, mais ceux-ci n'ont pas encore été donnés à ses Collègues Belge et Luxembourgeois.

M. van TUYLL signale cependant que ces derniers les recevront incessamment et que l'instrument de ratification sera prêt à bref délai.

Le Conseil marque son vif désir de voir ratifier d'urgence l'accord créant le Bureau International des Brevets. Il demande que le Gouvernement Néerlandais veuille bien hâter, à cette fin, les dispositions dont il a accepté de prendre l'initiative.